



AR Prefecture

005-200034502-20250626-2025_050-DE
Reçu le 11/07/2025

Extrait du registre des
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vingt juin deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Dominique GOURY, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 5

Mme Aurélie DESSEIN, M. Frédéric GAILLAND, Mme Nathalie LAJKO, Mme Nelly MARY et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents et représentés : 3

Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Emmanuelle PELLEGRIN ayant donné pouvoir à M. Mickaël GAUME et M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN.

A été nommée Secrétaire de Séance : M. Mickaël GAUME.

Approbation du projet de zonage d'assainissement des eaux usées - SDAC

Monsieur le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est en cours d'actualisation de son schéma directeur d'assainissement à l'échelle de la commune nouvelle en 2013.

Rappelle que cette étude répond à plusieurs objectifs tels que le diagnostic, le programme de travaux et la définition du zonage d'assainissement.

Le diagnostic :

- Analyser les données d'autosurveillance du réseau et toutes connaissances des services techniques gérant l'exploitation du système d'assainissement ;
- Rechercher l'origine des eaux claires parasites permanentes par sectorisation et des eaux claires parasites pluviales par des tests à la fumée ;
- Rechercher les défauts d'étanchéité et évaluer ponctuellement l'état structurel du réseau par la réalisation de passages caméras ciblés.

Le programme de travaux :

- Hiérarchiser et chiffrer les actions permettant de résoudre les désordres identifiés durant la phase de diagnostic ;
- Valider ce programme de travaux par le maître d'ouvrage et les financeurs.
- La hiérarchisation du programme de travaux se base donc sur les critères de diagnostic avec entre autres : renouvellement/réhabilitation des réseaux, mise en séparatif, élimination d'eaux claires parasites, mise en conformité de branchements, gestion des déversements par temps de pluie, création de bassins d'orage ou tampon... Une connaissance approfondie des réseaux d'eaux usées et de leur fonctionnement permet d'orienter les décisions d'investissement en répondant aux



AR Prefecture

005-200034502-20250626-2025_050-DE
Reçu le 11/07/2025

problématiques identifiées (surcharges hydrauliques, by-pass sur les déversoirs d'orage, gestion patrimoniale, etc.)

Le zonage d'assainissement :

- Le zonage d'assainissement incluant la carte de zonage d'assainissement, et soumis à enquête publique et doit l'objet d'un rapport spécifique. Il présente l'assainissement communal sous l'aspect réglementaire avec notamment les obligations de la collectivité et des riverains concernés en fonction du zonage assainissement « collectif » ou « assainissement non collectif ».

Rappelle que par décision n°000582/KK PP du 05/03/2025 au titre d'un examen au cas par cas, la MRAe a indiqué que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées situé sur la commune n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Rappelle qu'il convient à présent de lancer une procédure d'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L123-1 du Code de l'environnement,

Vu le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Vu la décision n°000582/KK PP de la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées communal,

ARTICLE 2. Soumettre à l'enquête publique le zonage d'assainissement des eaux usées,

ARTICLE 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à accomplir toutes les démarches administratives correspondantes à ce dossier.

| | | | |
|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice : | 19 | Pour : | 17 |
| Membres présents : | 14 | Abstention : | 0 |
| Membres représentés : | 3 | Contre : | 0 |

Transmis en Préfecture le : 11 JUIL. 2025
Affiché ou publié le : 30 JUIN 2025

Ainsi fait et délibéré le 26 juin 2025
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK